ARRETE N° 328 V /2026
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée par écrit le 23 octobre 2026 par GEF TP 86 pour le compte de SRD ;
Considérant qu'en raison d'un branchement électrique et pose de coffret, avec empiètement sur la chaussée, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie **route de Neuville** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- **A compter du lundi 09 novembre 2026**, pour une durée prévisionnelle de 15 jours, la circulation sera alternée manuellement par panneaux B 15 C 18.

Article 2 - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Il sera interdit de dépasser et de stationner aux abords du chantier.

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société GEF TP 86.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier. La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder **une durée de 15 jours**.

Article 6 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif des Poitiers compétent dans le 2 mois à compter de sa notification.
M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à GEF TP 86.

Vouillé, le 29 octobre 2026

Par délégation du Maire,
Le Maire

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

Philippe PATEY